

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte Scolaire de l'École l'Envolée Inc.	Numéro de permis 2009905	Date d'inspection Le 11 juin 2025	
Nom de l'établissement Halte scolaire de l'École l'Envolée Inc.		Numéro de téléphone (506) 336-3024	
Adresse 135 rue de l'École Shippagan NB E8S 1V5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (ii) d'explorer les différentes formes de littérature.	21(c)(ii)	15 sept. 2025	
Commentaires : La halte est tenue d'offrir une variété de livre ou document afin de susciter l'intérêts de l'enfant. La halte est demandée d'augmenter la quantité de livres, documents ou autres dans la zone de lecture. Voir annexe 24 du manuel de l'exploitant.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	15 sept. 2025	
Commentaires : La halte est tenue d'offrir du matériel et de l'équipement de jeu variés aux enfants afin de développer leurs intérêts et développement celui-ci. La halte est demandée d'augmenter la quantité de jouets dans certaines zones d'apprentissages. Voir Manuel de l'exploitant annexe 24			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	12 juin 2025	
Commentaires :			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	15 sept. 2025	
Commentaires : La halte est demandée d'augmenter le nombre de jouets ou activités pour les haltes scolaire afin d'offrir du matériel et de l'équipement de jeu variés pour chaque enfant présent à l'extérieur.			

### Commentaires généraux

-Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Observation:

Commentaires généraux

- lavage des mains
- collation
- jeux libres
- jeux extérieurs

Discussion avec l'administratrice sur l'aire de jeu extérieur. Ceux-ci doivent s'assurer de vérifier régulièrement l'aire de jeu afin qu'il soit sécuritaire et aux normes. L'administratrice doit avisée l'école si l'aire de jeu n'est pas sécuritaire ou ne respecte pas les normes.

Discussion sur l'aire de jeu intérieur afin qu'il y ait augmentation ou une diversité de jouets ou matériels dans certaines zones de jeu.

original signé par  
Karine Basque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 juin 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Sophie Chiasson

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 juin 2025

\_\_\_\_\_  
Date